

Paris, le 19 octobre 2017

Mesdames et messieurs les députés

Objet : Point 17°) de l'article 11 du PLFSS 2018

Mesdames et messieurs les députés,

Je souhaite vous alerter de toute urgence à la veille de l'examen du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 à l'Assemblée nationale sur la mesure contenue dans le point 17°) de l'article 11 du PLFSS 2018.

Au milieu des vingt-deux pages consacrées à la suppression du Régime Social des Indépendants, le 17°) de cet article 11 passe inaperçu, alors même que cette mesure qui concerne 500 000 professionnels libéraux n'est pas sans poser de nombreuses difficultés, lesquelles sont détaillées dans la note que vous trouverez jointe à la présente.

En effet, le 17°) de l'article 11, décidé sans concertation, vise à transférer au régime général environ 500 000 professionnels libéraux actuellement affiliés à la Caisse interprofessionnelle de prévoyance et d'assurance vieillesse des professions libérales (Cipav) soit 90 % de ses ressortissants.

La Cipav est un organisme de sécurité sociale qui relève de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions libérales. Regroupant plus de 350 professions libérales différentes, la Cipav gère près de 600 000 actifs cotisants (dont 320 000 exercent sous le statut de micro-entrepreneur) et verse les retraites de 100 000 affiliés.

Concrètement, les cotisations retraite et invalidité-décès des 500 000 professionnels libéraux concernés par cette opération de transfert au régime général vont augmenter de manière sensible, en moyenne de 50 %.

Par ailleurs, la mesure envisagée présente des risques juridiques majeurs car elle ne tire pas toutes les conséquences de la censure partielle prononcée par le Conseil constitutionnel de l'article 50 du PLFSS de l'année dernière qui prévoyait déjà un transfert d'un certain nombre d'affiliés de la Cipav (vers le RSI à l'époque).

Celui-ci avait été censuré au motif qu'il était entaché d'incompétence négative du législateur. Le Conseil constitutionnel dans sa décision, avait invité le gouvernement à définir des critères objectifs pour déterminer la liste des professions demeurant affiliées à la Cipav. Aujourd'hui, le 17°) de l'article 11, en introduisant une liste limitative des professions libérales devant relever du champ d'affiliation de la Cipav, ne semble tirer aucune leçon des recommandations du Conseil constitutionnel. En effet, **le texte se borne à énumérer des professions sans définir les critères objectifs de cette détermination et risque donc, à notre sens, une nouvelle censure.**

En outre, l'opération de transfert porte sur des enjeux financiers importants de l'ordre de plus de 10 milliards d'euros. Pour autant, la loi est muette sur les conditions dans lesquelles vont être transférés les engagements de retraite des professions qui sont appelées à rejoindre le régime général. Selon la dernière étude actuarielle réalisée par la Cipav, l'ensemble des engagements de la Cipav sont évalués à près de 13 milliards d'euros. Par ailleurs, comme il s'agit d'un régime basé sur la répartition, le départ de 90 % de ses ressortissants va déstabiliser financièrement la Cipav malgré le fait qu'elle dégage des excédents annuels de l'ordre de 350 millions d'euros et dispose actuellement de 5 milliards d'euros de réserve.

Enfin, le passage à une caisse de 60 000 affiliés contre 600 000 aujourd'hui suscite l'inquiétude des 330 salariés de la Cipav, quant au maintien de leur emploi.

Paradoxalement, la Cipav, est ouverte à des évolutions majeures. Le conseil d'administration de la Cipav, est favorable à envisager, sous certaines conditions, un adossement de la totalité de sa population au régime général. Ses représentants estiment cependant que cette analyse doit se faire dans le cadre d'un dialogue et d'une concertation organisée, et non dans ce qui semble être de la précipitation, avec un PLFSS.

Nous avons déjà exprimé ces inquiétudes auprès de la directrice de la sécurité sociale, de la ministre des Solidarités et de la Santé, du ministre des Comptes et de l'Action Publique et enfin du haut-commissaire à la réforme des retraites.

Nous serions heureux que vous les relayiez au cours des discussions qui restent à venir auprès des ministres afin, idéalement, d'obtenir une suspension de la mesure aux fins d'un examen plus approfondi des contours et du contenu de la protection sociale des professions libérales.

Vous trouverez ci-joint les observations développées par la Cipav afin de vous apporter l'éclairage que le gouvernement n'a pas souhaité solliciter dans le cadre de la préparation de cette mesure.

Je vous remercie par avance de l'attention et du soutien que vous voudrez porter à notre démarche et vous prie de croire, Mesdames et messieurs les députés, à l'assurance de ma haute considération.

Philippe Castans

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ph Castans', written in a cursive style.

Président de la CIPAV

PJ : Note d'observations